



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.729.

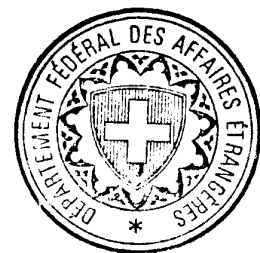
Notification  
aux Etats membres de la Commission  
internationale de l'état civil

---

CONVENTION RELATIVE A LA DELIVRANCE  
D'UN CERTIFICAT DE CAPACITE MATRIMONIALE

En application des dispositions finales de la Convention relative à la délivrance d'un certificat de capacité matrimoniale, conclue à Munich le 5 septembre 1980, le Département fédéral des affaires étrangères a l'honneur de remettre, en double exemplaire, une copie certifiée conforme de ladite convention aux Etats membres de la Commission internationale de l'état civil ainsi qu'au Secrétaire général de la Commission.

Berne, le 10 avril 1981



Annexe, en double